

ARRÊTES DU MAIRE N°2022-123

**OBJET : ARRETE DE CIRCULATION - Mise en sens unique
avenue de Fouillouse**

Le Maire de la commune de **LA SAULCE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.1 et suivants et R 325.12 et suivants,

Vu la demande de « AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE »,

A R R Ê T E

Article 1 : L'avenue de Fouillouse est mise en sens unique (Fouillouse – La Saulce) pour permettre le passage du rallye Gap Racing

Article 2 : L'arrêté prend effet les 13 et 14 août 2022.

Article 3 : La signalisation sera à la charge de la commune sur son territoire uniquement.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A la Commune de Fouillouse
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à LA SAULCE, le 05/07/2022

Le Maire,



Roger GRIMAUD

